

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Conseil municipal du 11 décembre 2025



# 2026

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>2</b>
<b>I. ELEMENTS DE CONTEXTE .....</b>	<b>4</b>
<b>A. Le contexte économique .....</b>	<b>4</b>
a. Le contexte économique mondial et européen .....	4
b. Le contexte économique national.....	5
c. Les finances publiques locales .....	7
<b>B. Le projet de loi de finances (PLF) 2026.....</b>	<b>8</b>
a. Le projet de loi de finances 2026, son contexte.....	8
b. Les mesures phares du PLF 2026 intéressant les collectivités locales .....	8
<b>II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE.....</b>	<b>12</b>
<b>A. Section de fonctionnement .....</b>	<b>14</b>
a. Recettes.....	14
b. L'évolution des dépenses.....	21
<b>B. Section d'investissement .....</b>	<b>24</b>
a. Les dépenses réelles d'investissement .....	24
1. Bilan 2025.....	24
2. Les orientations d'investissement pour 2026 .....	26
b. Les recettes.....	29
1. Le produit des cessions .....	29
2. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (chapitre 10).....	29
3. Les subventions d'investissement (chapitre 13).....	30
4. L'emprunt.....	30
<b>III. ORIENTATIONS EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>31</b>
<b>A. Structure des effectifs.....</b>	<b>31</b>
a. Dépenses de personnel .....	31
b. Heures supplémentaires et astreintes .....	32
c. Avantages en nature .....	32
<b>B. Durée effective du travail dans la commune .....</b>	<b>32</b>
<b>C. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget .....</b>	<b>33</b>
<b>D. Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.....</b>	<b>33</b>
a. Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH .....	33
b. Promotion et valorisation des parcours professionnels.....	35
1. Avancement de grade .....	35
2. Promotion interne .....	35

## PREAMBULE

Avant le vote du budget de la commune, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour les communes appliquant le référentiel M57.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur et il est pris acte de la tenue de ce débat et de la présentation du rapport par une délibération spécifique.

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour objet de discuter des orientations budgétaires envisagées et informer de la situation de la commune. Les orientations budgétaires doivent porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels, ainsi que des informations sur la structure et la gestion de la dette s'il y a lieu. Il comporte, en outre, une présentation de la structure, de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail et leur évolution prévisionnelle. Il est transmis au Préfet et au Président de la Métropole de Lyon, puis il est publié sur le site internet de la commune.

Ce rapport, qui guide les orientations budgétaires pour l'année 2026 s'écrit une nouvelle fois dans un contexte particulier. L'instabilité politique depuis juin 2024 crée un environnement incertain pour les collectivités locales d'un point de vue économique. Pour rappel, les éléments financiers définitifs de la Loi de finances pour 2025 n'ont été connus que fin février 2025 et au jour de rédaction du présent rapport, le projet de Loi de finances 2026 est actuellement en cours de discussion devant l'Assemblée nationale. Il a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025, respectant tout juste les 70 jours de délai dont le Parlement doit disposer pour l'examiner et le voter. A cette situation s'ajoutent les tensions géopolitiques et les conflits armés.

En outre, l'année 2026 sera marquée par les élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2026. Lors des années électorales, le code général des collectivités territoriales prévoit que le budget primitif peut être adopté jusqu'au 30 avril au lieu du 15 avril habituellement et les communes sont libres dans leur choix d'adopter le budget avant ou après les élections.

Ce temps budgétaire qui coïncide avec la période électorale n'est pas sans poser des difficultés techniques, doublées de considérations démocratiques tenant à la légitimité d'un budget voté par une assemblée sortante.

Dans un souci à la fois de respect démocratique et de continuité administrative, l'équipe municipale a fait le choix d'adopter le budget avant les élections municipales mais en le dissociant du compte administratif, ce qui réduit artificiellement la capacité d'investissement de la commune. Ce choix conduira à la présentation d'un budget de transition, administratif, soumis au conseil municipal en février 2026. L'adoption du compte administratif en juin 2026 s'accompagnera de celle d'un budget supplémentaire, véritable nouveau budget d'investissement qui pourra prévoir les projets portés par la nouvelle municipalité.

Malgré ces contraintes, la commune de Givors poursuit sa démarche volontariste pour stabiliser les dépenses de fonctionnement et maintenir un niveau élevé de recettes pour garantir la qualité des services publics. Les investissements en cours seront poursuivis et des travaux de rénovation du bâti seront engagés pour poursuivre la résorption de la dette patrimoniale.

Ces orientations et les choix envisagés dans le présent rapport serviront de base à un débat en conseil municipal. À l'issue de ce débat, le budget 2026 sera présenté lors du conseil municipal prévu le 5 février prochain.

## I. ELEMENTS DE CONTEXTE

### A. Le contexte économique

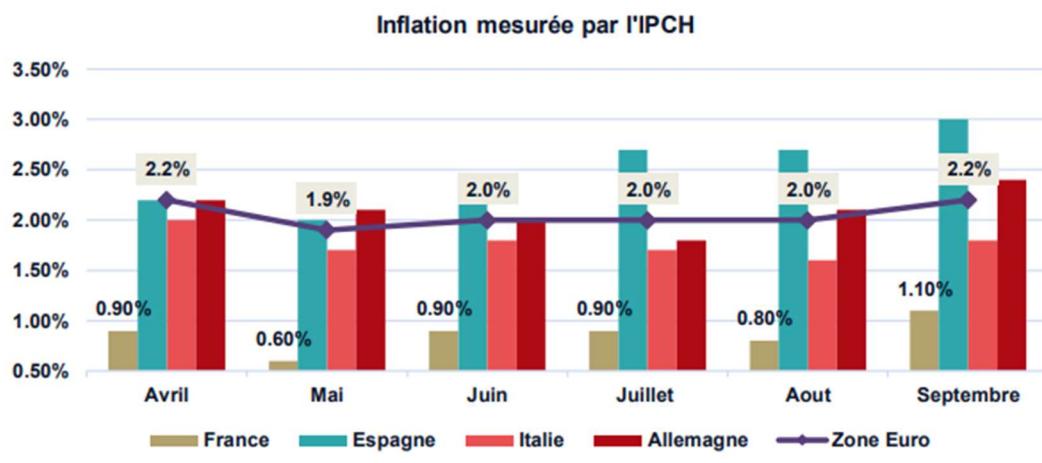
#### a. Le contexte économique mondial et européen

(Source : Note de la caisse d'épargne DOB 2026; Finances Actives)

**La croissance mondiale** résiste malgré de multiples chocs avec un léger ralentissement en 2025 et 2026 du fait notamment de la mise en place des droits de douane aux Etats-Unis. Néanmoins, les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées.

Il en est de même dans la zone euro où la croissance serait inchangée en 2026 par rapport à 2025 (1.3% en 2025 et 1.2% en 2026).

**L'inflation** dans la zone euro poursuit sa décrue régulière. En septembre 2025, elle s'est établie à 2,2%. Après deux années de tensions généralisées sur les prix, l'économie européenne retrouve progressivement une trajectoire d'équilibre, même si les disparités entre pays demeurent fortes (2,4% en Allemagne en septembre et 1,1% en France).



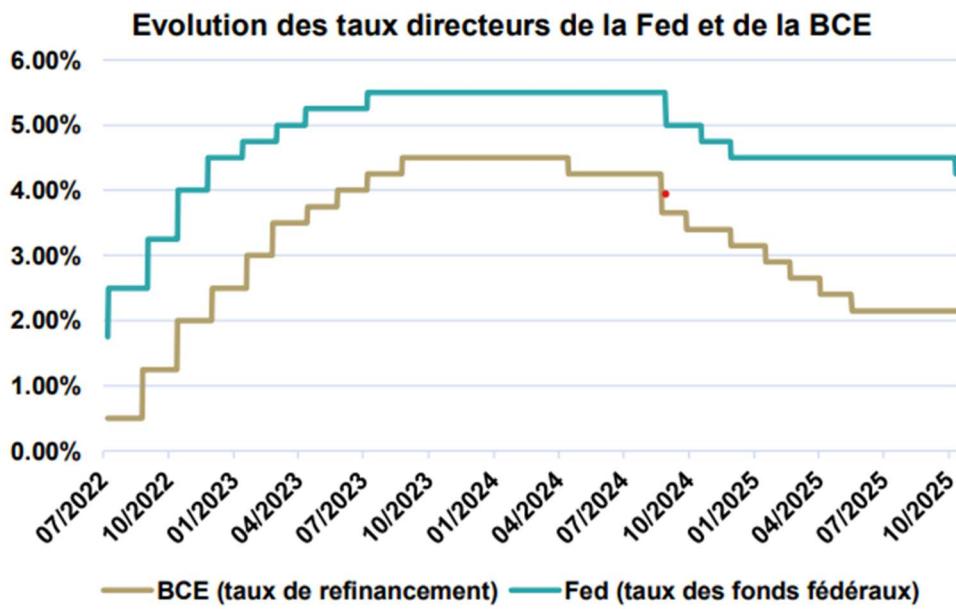
La composante énergétique est la principale source de désinflation, avec une diminution de la dépense d'environ 90 milliards d'euros sur les douze derniers mois.

Elle résulte de la révolution mondiale du stockage d'électricité dans les batteries qui entre dans une phase d'accélération historique. Le modèle des « mega-batteries » s'impose désormais comme un pilier de la transition énergétique. Ces infrastructures permettent en effet de stocker l'électricité excédentaire produite pendant les pics d'ensoleillement ou de vent, puis de la restituer lors des pointes de consommation, transformant la batterie en véritable outil d'équilibrage du réseau. Leur rôle permet notamment d'amortir la volatilité des prix.

Parallèlement, le marché pétrolier mondial évolue depuis plusieurs mois dans un cycle baissier prolongé, oscillant entre 50 et 75 dollars, dans un marché où les renouvelables et le stockage électrique commencent à jouer un rôle de stabilisateurs économiques. Si un rebond ponctuel reste possible en cas de crise géopolitique, la tendance structurelle reste baissière.

Cependant, la baisse de l'inflation ne se traduit pas encore pleinement dans le ressenti des ménages. Les prix des services, notamment dans le logement, la santé et la restauration, continuent de croître à un rythme supérieur à 3%.

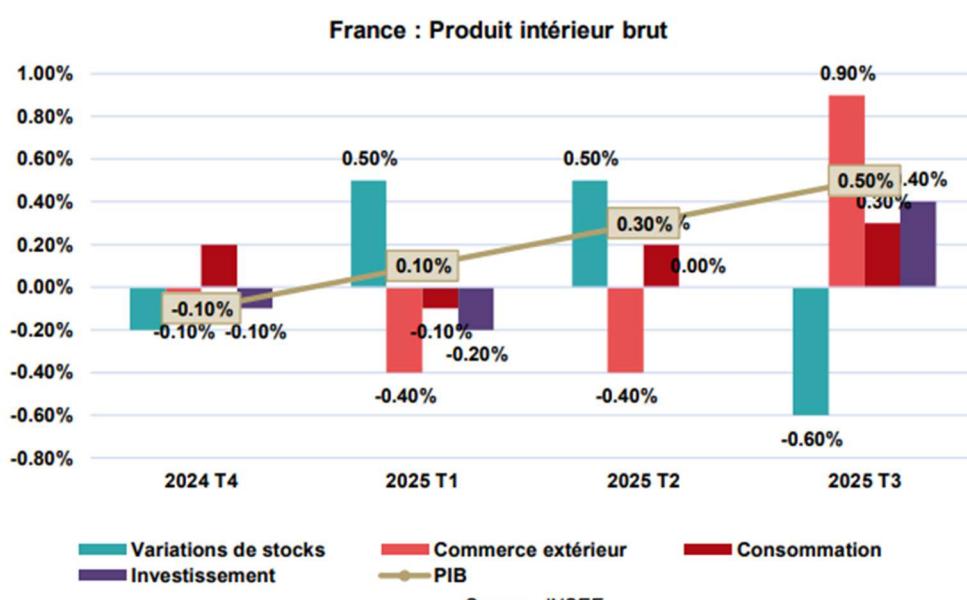
Du côté monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisse des taux, tandis que la Banque centrale européenne (BCE) a décidé de maintenir ses taux à 2 % lors de sa réunion du 30 octobre 2025. La BCE considère qu'elle est « bien positionnée » pour atteindre les objectifs de stabilité des prix. Aucune trajectoire de taux prédéfinie n'est envisagée. Toutefois, si la désinflation est consolidée sous les 2%, une réduction graduelle des taux pourrait être envisagée à partir du deuxième trimestre 2026.



### b. Le contexte économique national

(Source : Note de la caisse d'épargne DOB 2026 - FinanceActive)

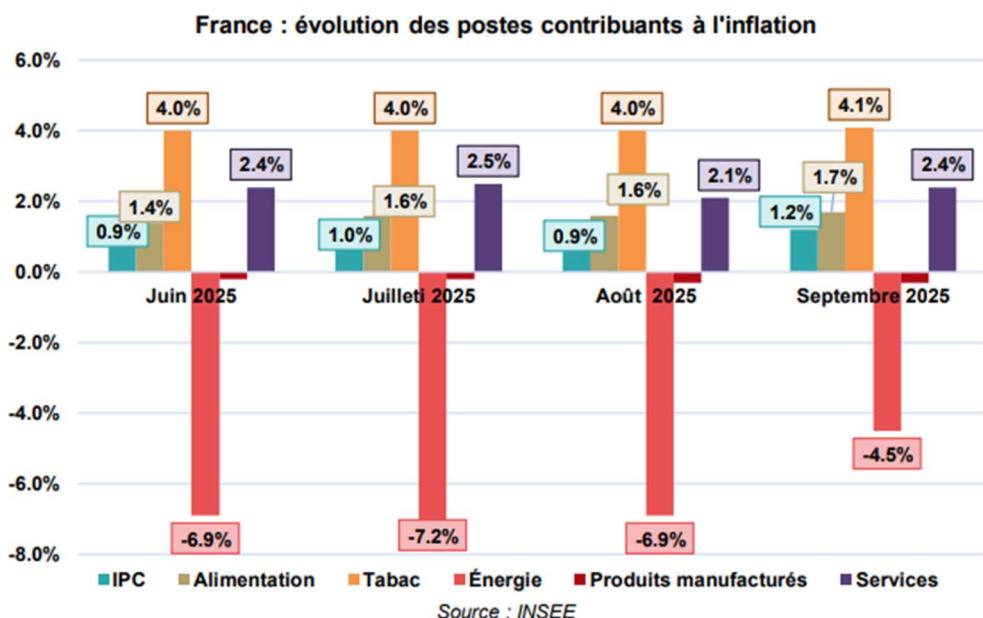
Au troisième trimestre 2025, la croissance du PIB français s'est accélérée à +0,5 % par rapport au trimestre précédent, après +0,3 % au deuxième trimestre. Cette performance, supérieure aux attentes, marque une légère reprise de l'activité économique, du fait essentiellement de l'aéronautique.



Les prévisions anticipent une croissance de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre). Elle poursuit sa décélération. La hausse des prix est désormais concentrée dans les services (+2,4 %), tandis que les prix de l'énergie reculent fortement (-4,5 % sur un an).



L'inflation française resterait modérée en 2026 à 1,3%.

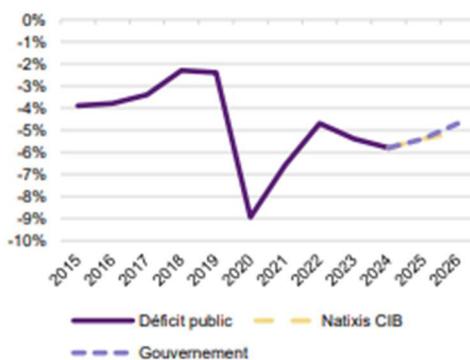
Le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,4 % du PIB cette année et de 4,7 % en 2026. Il ambitionne de ramener le déficit public sous les 3% en 2029. Pour parvenir à cet objectif, l'Etat va une nouvelle fois mettre à contribution les collectivités locales pour redresser les comptes publics. En tout état de cause, aucune collectivité ne devrait être épargnée par l'effort de redressement l'année prochaine, si la loi de finances définitive retient l'ensemble des articles mentionnés ci-après.

Prévisions du gouvernement (% PIB sauf mention contraire)

	2024	2025	2026
Etat	-5,2	-4,3	-4,5
Organismes divers d'administration centrale	-0,1	-0,1	-0,0
Administrations publiques locales	-0,6	-0,5	-0,3
Administrations de sécurité sociale	0,0	-0,3	0,1
<b>Solde public</b>	<b>-5,8</b>	<b>-5,4</b>	<b>-4,7</b>

Sources: Projet de Loi de finances 2026

Déficit public (% PIB)



Sources: Projet de Loi de finances 2026, Natixis CIB

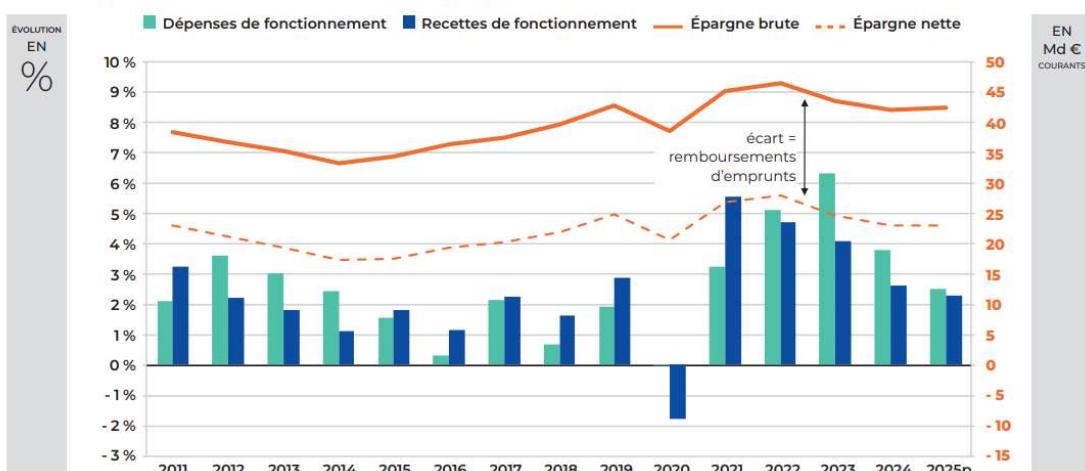
### c. Les finances publiques locales

(Source : Note de conjoncture de la banque postale de septembre 2025 ; Livre blanc SVP)

Selon les projections réalisées par la Banque postale, consultables dans la Note de conjoncture sur les finances locales, publiée le 23 septembre dernier, la situation financière des collectivités locales apparaît disparate selon la catégorie considérée. Ainsi, l'évolution prévisionnelle du taux d'épargne brute des collectivités du bloc communal (communes + EPCI) serait légèrement positive et atteindrait +0,1%, selon des données encore provisoires. Ce résultat est obtenu grâce à une maîtrise plus forte qu'attendue des charges à caractère général, en lien avec un taux d'inflation en baisse. Les départements connaîtraient une augmentation sensible de leur taux d'épargne brute grâce à la reprise marquée des droits de mutation à titre onéreux, mais avec un volume d'investissements en baisse par rapport à 2024. Les régions subiraient un net recul de leur niveau d'épargne, pouvant être expliqué par une baisse de leurs recettes de fonctionnement (application du DILICO, gel de la TVA). La situation financière locale reste néanmoins tendue après deux années - 2023 et 2024 - marquées par une baisse sensible des marges de manœuvre des collectivités.

Les collectivités locales connaissent un effet ciseaux, c'est-à-dire des dépenses de fonctionnement qui augmentent plus fortement que leurs recettes. Cette situation impacte directement l'épargne brute des collectivités locales. En 2025, le différentiel de croissance entre les dépenses et les recettes courantes devrait nettement se réduire, les premières augmentant de 2,5 % et les secondes de 2,2 %. L'impact sur l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble sera donc limité puisqu'elle devrait légèrement croître de 0,9 % pour atteindre 42,3 milliards d'euros.

**Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales** © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Cette situation est différente selon le niveau de collectivités (département, régions, bloc communal). Plus précisément, les dépenses de fonctionnement des communes ralentiraient, en particulier du fait de la maîtrise des charges à caractère général qui bénéficieraient de la décélération des prix et les recettes de fonctionnement progresseraient moins. Au global, l'épargne brute des communes serait donc de nouveau orientée à la baisse, bien que dans une moindre mesure par rapport à l'an dernier.

Les dépenses d'investissement enregistreraient une hausse de 4,2 % en 2025, deux fois moins forte qu'en 2024. Ces dépenses seraient financées par le recours à l'endettement, qui a progressé et par un prélèvement sur leur fonds de roulement à hauteur de 1,5 milliard d'euros, montant proche du niveau de 2024.

# Communes

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
<b>RECETTES COURANTES (1)</b>	<b>+ 3,1</b>	<b>100,0</b>	<b>+ 2,1</b>	<b>102,1</b>	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>+ 9,4</b>	<b>29,5</b>	<b>+ 4,2</b>	<b>30,7</b>
Recettes fiscales	+ 2,7	66,5	+ 2,0	67,8	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 2,0	16,8	+ 1,4	17,1	· Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 8,1	15,9	- 2,0	15,6
Participations	+ 4,9	3,7	- 0,5	3,7	· Recettes d'investissement (6)	+ 3,8	12,7	+ 4,8	13,3
Produit des services	+ 5,9	7,7	+ 4,7	8,1	· Flux net de dette (7) =	+ 0,9			+ 1,8
Autres	+ 5,8	5,3	+ 2,6	5,4	· Emprunts nouveaux*	+ 12,3	7,3	+ 11,0	8,1
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)</b>	<b>+ 4,2</b>	<b>85,8</b>	<b>+ 2,5</b>	<b>88,0</b>	· Remboursements (8)**	- 0,9	6,4	- 2,0	6,3
Dépenses de personnel	+ 4,3	45,4	+ 3,6	47,0	<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)</b>	-	<b>- 1,7</b>	-	<b>- 1,5</b>
Charges à caractère général	+ 4,1	22,2	+ 1,5	22,5	<b>ENCOURS DE DETTE au 31/12</b>	<b>+ 1,4</b>	<b>66,5</b>	<b>+ 2,7</b>	<b>68,3</b>
Dépenses d'intervention	+ 5,0	15,1	+ 1,9	15,4					
Autres	- 11,2	1,5	- 5,0	1,4					
Intérêts de la dette	+ 9,9	1,7	- 2,8	1,6					
<b>ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)</b>	<b>- 3,1</b>	<b>14,2</b>	<b>- 0,4</b>	<b>14,1</b>					
<b>ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)</b>	<b>- 4,8</b>	<b>7,7</b>	<b>+ 0,9</b>	<b>7,8</b>					

Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris et la métropole de Lyon.

**Budgets principaux**  
p : prévisions  
(9)=(3)+(6)+(7)-(4)  
\* avant déduction des reversements fiscaux au sein de l'ensemble intercommunal  
\*\* hors opérations financières

## B. Le projet de loi de finances (PLF) 2026

### a. Le projet de loi de finances 2026, son contexte

Le Projet de loi de finances (PLF) 2026 présenté le 14 octobre 2025 en Conseil des ministres s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire au regard de l'exigence de réduction du déficit public et de pressions politiques multiples. L'effort demandé sur les particuliers, entreprises, collectivités, ministères et opérateurs de l'Etat atteindrait 30 milliards d'euros, dont 17 milliards d'économies et 14 milliards de recettes fiscales nouvelles, dans la version initiale du PLF.

L'Assemblée nationale est fragmentée et les équilibres politiques demeurent fragiles, la France ayant connu 6 gouvernements depuis début 2024.

La version finale du budget sera ainsi probablement différente de celle proposée initialement par le Gouvernement, le Premier ministre ayant indiqué vouloir renoncer à l'utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution. Les mesures exposées ci-après sont celles qui ont été présentées en Conseil des ministres le 14 octobre 2025.

En cas de retard ou de chute du Gouvernement, une loi spéciale pourrait être mise en place dans l'attente d'un budget complet, comme cela a été le cas l'an passé.

Le texte repose sur une hypothèse de croissance modeste, autour de 1% en 2026, et prévoit un effort budgétaire de près de 12 milliards d'euros d'économies nettes sur la dépense publique. L'objectif est de ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026, et sous les 3% d'ici 2029.

### b. Les mesures phares du PLF 2026 intéressant les collectivités locales

Parmi les mesures essentielles qui pourraient entraîner des conséquences pour la commune de Givors, on note :

## **La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)**

L'article 31 du PLF 2026 intègre une reconduction des montants de la dotation globale de fonctionnement à leur niveau de 2025. A périmètre constant, l'enveloppe passe ainsi de 27,395 Mds € en 2025 à 32,578 Mds € en 2026. Un abondement de 290 M€ (contre 300 M€ en 2025) des dotations de péréquation verticale des communes est à prévoir (DSU : 140 M € et DSR : 150 M€).

Pour rappel en 2025, 150 M€ d'écrêttement avaient été « pris en charge par l'Etat » via notamment une réduction de l'enveloppe de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ce n'est plus le cas dans le PLF 2026. Ainsi, l'écrêttement de la dotation forfaitaire devrait être amplifié en 2026.

Pour 2026, l'abondement de la DSU serait fixé à 140 M€, soit -10 M€ par rapport à 2025. En 2025, le Comité des finances locales avait finalement décidé « d'ajouter » 10 M€ supplémentaire à cette enveloppe, la portant ainsi à 150 M€.

## **Baisse de 25% de la compensation fiscale au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels**

Le PLF 2026 (article 31) met fin à la compensation dynamique à l'euro près promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021, avec l'application d'un coefficient de 0,75 sur le montant de la compensation.

Une baisse de -25% qui pourra impacter également le produit de taxe foncière sur le bâti puisque le coefficient correcteur, issu de la réforme de la TH, s'applique également sur cette compensation fiscale.

## **Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**

L'article 74 crée un fonds unique, regroupant trois anciennes dotations d'investissement :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- la dotation politique de la ville (DPV)
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Il devrait permettre de simplifier les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités.

Les bénéficiaires de ce fonds demeurent les collectivités rurales et celles marquées par des difficultés urbaines dont les communes pour lesquelles la part de population vivant en quartier politique de ville (QPV) est supérieure à 10 %, ce qui est le cas à Givors.

## **Diminution du fonds vert**

Le PLF prévoit de diminuer le fond pour 2026 à 650 millions d'euros. Il était de 2 milliards en 2023, 2,5 milliards en 2024 et 1,15 milliard en 2025.

## **Suppression du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement (l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en

nuage) sont supprimées de l'assiette éligible, afin de recentrer le FCTVA sur son objectif premier : soutenir l'investissement public local. En 2025, le montant de la recette pour la commune de Givors représente 42 331,81€.

### **La révision des valeurs locatives des locaux professionnels et la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation**

La valeur locative des locaux professionnels, utilisée dans l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), repose depuis 2017 sur un tarif par m<sup>2</sup> en fonction de la catégorie du local. Le prix par m<sup>2</sup> est calculé en fonction des loyers constatés par zone géographique et est mis à jour périodiquement. Lors de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de calcul, trois mécanismes ont été mis en place jusqu'en 2025 pour limiter des variations trop fortes (un coefficient de neutralisation, un lissage ainsi qu'un « planchonnement »). La loi de finances propose d'actualiser ces mécanismes et notamment elle prévoit un nouveau lissage des valeurs locatives sur 6 ans et le prolongement du « planchonnement » pour 1 an.

S'agissant des valeurs locatives des locaux d'habitation qui doivent également être révisées car souvent obsolètes, les travaux de détermination des nouvelles valeurs locatives sont proche de ceux concernant les locaux professionnels. Il est proposé de décaler de trois ans la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation pour bénéficier de suffisamment de recul de celle des locaux professionnels. Les nouvelles valeurs seraient utilisées dans les bases d'imposition à compter de 2031.

### **Renforcement des dispositifs fiscaux de soutien à la géographie prioritaire de la politique de la ville**

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les zones franches urbaines-territoires d'entrepreneurs (ZFU-TE) sont des zones géographiques où la mise en œuvre d'exonérations fiscales sur les entreprises accompagne les territoires urbains en difficultés pour augmenter leur attractivité. Ces dispositifs doivent prendre fin le 31 décembre 2025.

La PLF propose de revoir ces dispositifs pour les rendre plus lisibles afin d'en améliorer les résultats.

- le zonage sera désormais unique et basé sur celui des QPV, dont la mise à jour a eu lieu au 1er janvier 2024 en métropole et au 1er janvier 2025 en outre-mer.
- les activités concernées par les exonérations restent les activités commerciales (en ouvrant également aux filiales et aux franchises commerciales), en y ajoutant les activités artisanales et de santé
- l'éligibilité est conditionnée à l'effectif de l'entreprise inférieur à 50 salariés et au chiffre d'affaires inférieur à 10 millions €
- les exonérations portent sur l'impôt sur les bénéfices, la TFPB et sur la CFE
- la durée d'exonération totale est de 5 ans, à laquelle s'ajoutent 3 ans de sortie progressive (respectivement exonération de 60 %, 40 % puis 20 %)

Ce nouveau dispositif s'applique aux créations ou reprises d'entreprises réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 décembre 2030. Pour les bénéficiaires des anciens dispositifs, ces derniers vont continuer à produire leurs effets sur la durée résiduelle.

### **Le maintien du DILICO**

Afin d'associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics, l'article 186 de la LF pour 2025 prévoyait la création d'un « Dispositif de lissage conjoncturel » des recettes

fiscales versées aux collectivités territoriales. Le « Dilico » a concerné en 2025 1924 communes, 141 EPCI, 50 Départements, 12 Région pour un montant de 1 milliard d'euros.

Ce dispositif, est renforcé et reconduit dans le PLF 2026, qui en double les montants (2 milliards d'euros), en élargit le périmètre et en modifie certaines modalités.

S'agissant des modalités de versement du produit de la contribution, pour le DILICO 2025, le produit de la contribution est reversé sur les trois années suivantes, à raison d'un tiers par an, dans la limite de 90 % du montant prélevé ainsi les 10 % de chaque versement annuel sera affecté au FPIC. Le DILICO 2026, le produit de la contribution est reversé sur les cinq années suivantes, en raison d'un cinquième par an, dans la limite de 80% du montant prélevé ainsi les 20% de chaque versement annuel sera affecté à la péréquation renforçant la redistribution vers les collectivités les plus fragiles.

Le PLF 2026 introduit une évolution significative du dispositif DILICO, en prévoyant une modulation des versements fondée sur la trajectoire des dépenses des collectivités territoriales :

- Si l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement (hors emprunt) est inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur, le solde sera intégralement reversé à l'ensemble des contributeurs.
- Si cette évolution dépasse la croissance du PIB en valeur majorée d'un point de pourcentage, aucun versement ne sera effectué.
- Entre ces deux seuils, le versement sera individualisé, proportionnellement à la progression des dépenses constatée pour chaque collectivité. Le versement du DILICO 2026 est donc conditionné au respect, d'une évolution des dépenses réelles inférieure à la croissance du PIB, fixée à +1,2 % pour 2026. En cas de dépassement du taux agrégé de dépenses des communes et EPCI, aucun versement ne sera opéré pour l'exercice concerné.

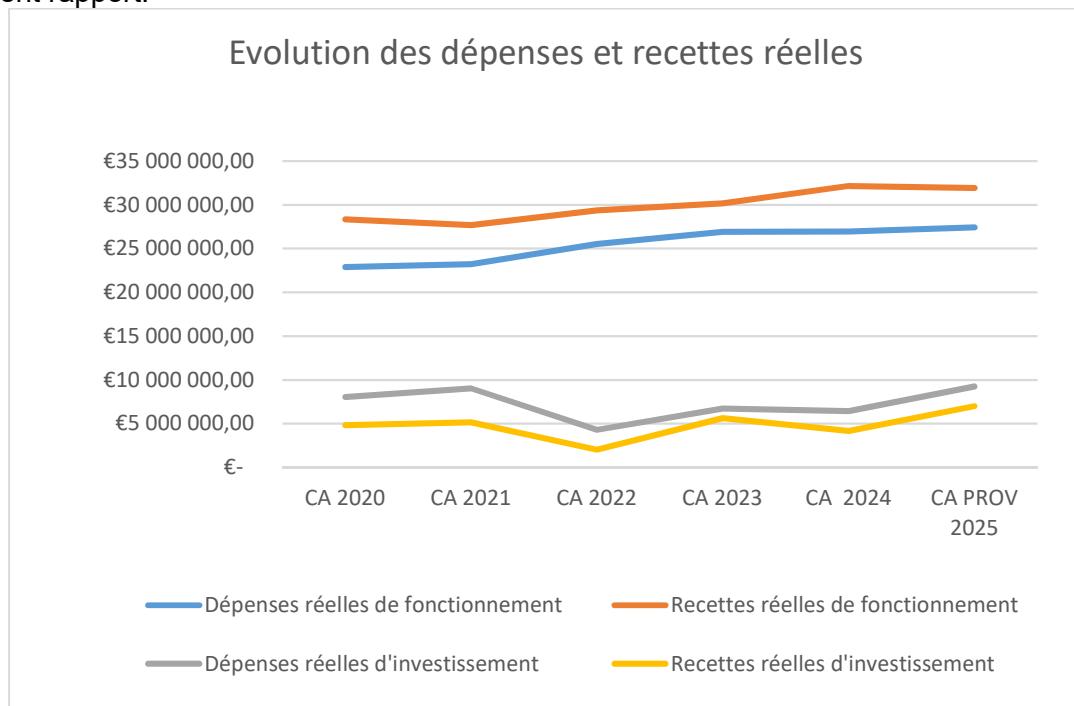
Cette disposition entrera en vigueur à compter de 2027.

## II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

Colonne1	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
Dépenses réelles de fonctionnement	22 897 312,75 €	23 228 854,18 €	25 521 710,20 €	26 936 807,93 €	26 962 061,95 €	27 421 000,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	28 357 390,51 €	27 695 322,58 €	29 355 952,25 €	30 169 765,60 €	32 161 797,28 €	31 941 560,00 €
Dépenses réelles d'investissement	8 039 916,81 €	9 014 330,54 €	4 298 509,83 €	6 731 916,00 €	6 426 088,12 €	9 253 000,00 €
Recettes réelles d'investissement	4 833 213,87 €	5 164 295,89 €	2 035 821,28 €	5 613 551,95 €	4 175 425,63 €	7 006 000,00 €

Les chiffres présentés pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 sont ceux des comptes administratifs (dépenses et recettes réelles). Pour l'exercice 2025, il s'agit de chiffres provisoires.

Les données proposées ci-dessus constituent une première projection de fin d'année, proposée à titre indicatif, dans l'attente de la clôture définitive de l'exercice budgétaire en cours. Elles doivent être appréciées avec prudence au regard de la période de réalisation du présent rapport.



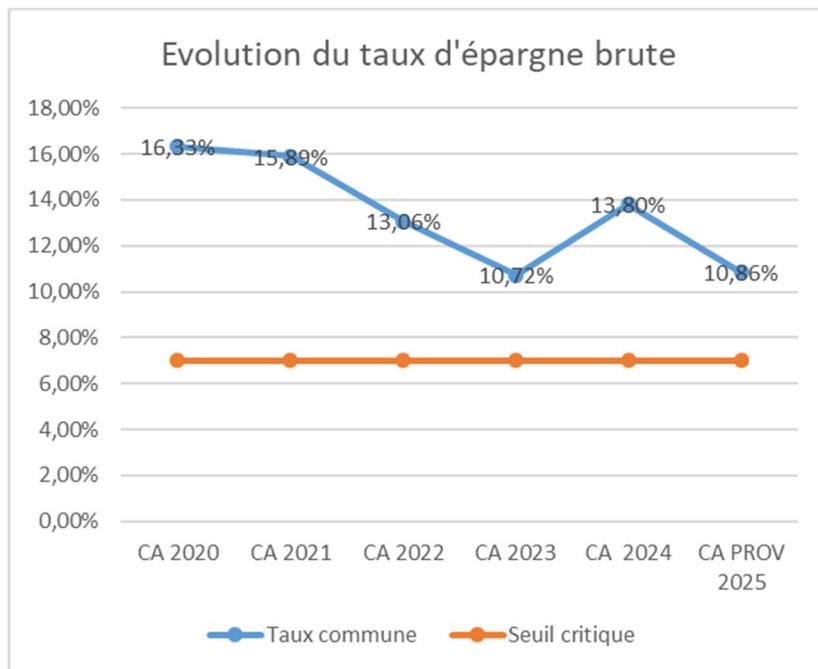
De manière globale, depuis le début du mandat, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de manière plus importante que les recettes de fonctionnement. Entre 2020 et 2024, les dépenses ont évolué de 18% tandis que les recettes ont augmenté de 13%. Cette augmentation des dépenses est particulièrement significative entre 2021 et 2023 avec une hausse de 16%.

Les recettes sont plutôt linéaires si ce n'est une légère baisse en 2021 du fait du COVID et une légère hausse en 2024 suite au rattrapage de certaines recettes de fonctionnement et au produit des cessions perçus à hauteur de 696k€.

Afin de contenir la forte augmentation des dépenses de fonctionnement, liées à des facteurs externes à la collectivité (hausse des coûts de l'énergie, hausse du point d'indice des fonctionnaires...), des efforts importants de gestion ont été entrepris par la commune afin de

conserver sa capacité d'autofinancement et être ainsi en mesure de réaliser des investissements pour améliorer le quotidien et préparer l'avenir.

S'agissant de l'investissement, on observe un dynamisme des dépenses et des recettes en 2025 du fait de la réalisation des grands projets sur cette fin de mandat. La commune est parvenue à ne pas recourir à l'emprunt et a préféré prélever sur sa trésorerie au regard des taux d'intérêt qui n'étaient pas favorables.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement.

Les efforts entrepris ces dernières années tant au niveau des dépenses réelles de fonctionnement que des recettes se sont traduits en 2024 par une amélioration de l'épargne de la commune avec un taux d'épargne brute qui a augmenté de 3 points passant de 10,72% à 13,80%. Les chiffres présentés ci-dessus ont été retraités et il a été exclu les recettes issues des produits de cession afin d'avoir une vision plus précise de la situation de la commune.

Pour l'année 2025, les chiffres définitifs n'étant pas encore connus, les données projetées envisagent de maximiser les dépenses et une marge de prudence a été prise en compte dans l'évaluation des recettes. Pour autant, le taux d'épargne est préservé à 10,86% soit au-delà du seuil critique de 7%. Ce taux ne pourra qu'être amélioré lors de l'établissement du compte administratif 2025 à partir des chiffres définitifs.

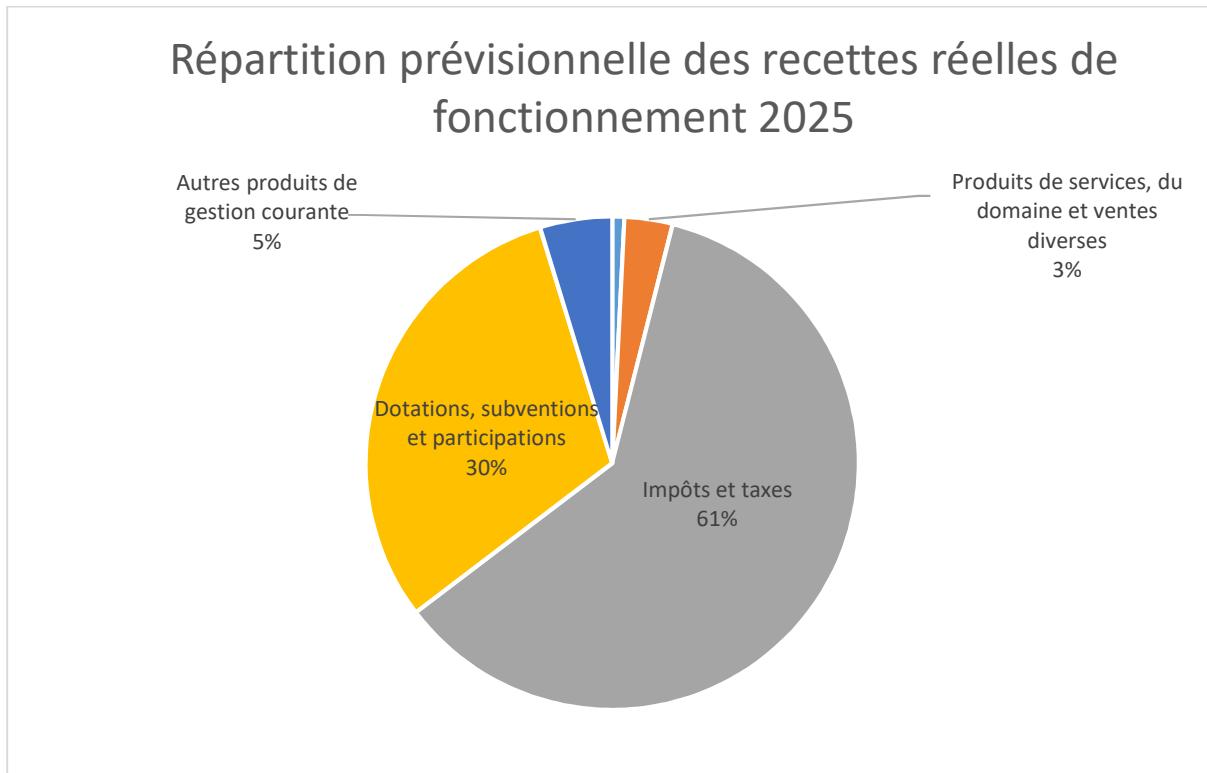
Au regard des objectifs évoqués précédemment pour préserver la capacité d'auto-financement de la commune, les efforts au niveau des dépenses de fonctionnement seront maintenus voire intensifiés en 2026.

## **A. Section de fonctionnement**

### **a. Recettes**

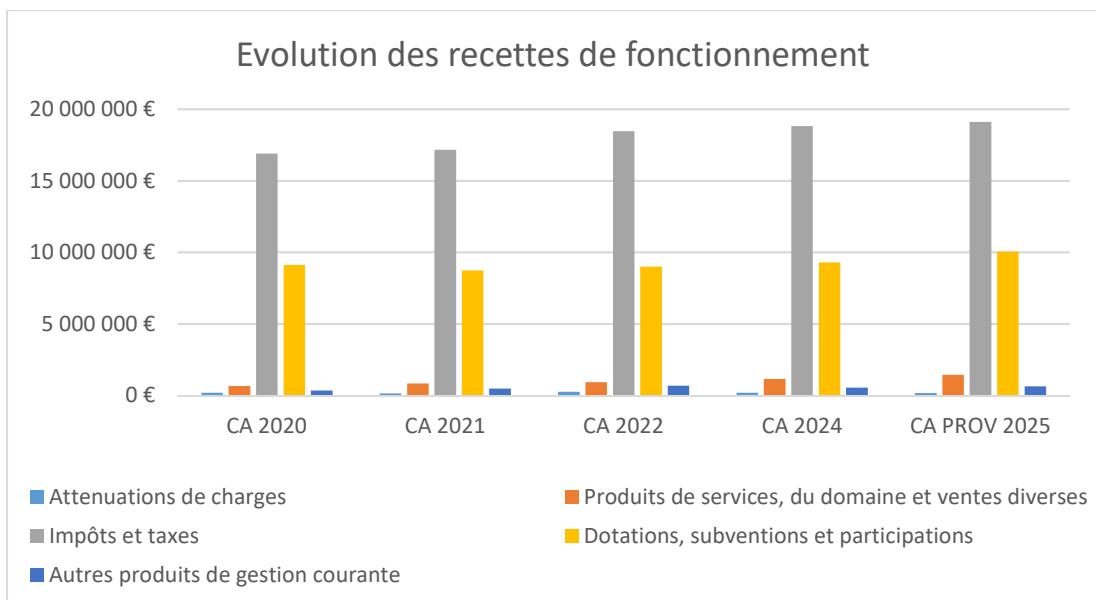
Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées principalement des produits de la fiscalité (chapitre 73), des dotations (chapitre 74), des produits des services (chapitre 70) et des autres produits de gestion courante (chapitre 75).

Au titre de l'année 2025, les principales recettes de fonctionnement de la commune sont réparties de la manière suivante :



On constate que les principales sources de financement de la section de fonctionnement de la commune sont issues des produits de la fiscalité (61%) et des dotations, subventions et participations (30%). La part des autres recettes reste marginale.

Le budget de la commune est dépendant des ressources qui lui sont allouées par l'Etat et la Métropole de Lyon. Une diminution du financement de ces structures mettrait la commune dans une situation intenable.

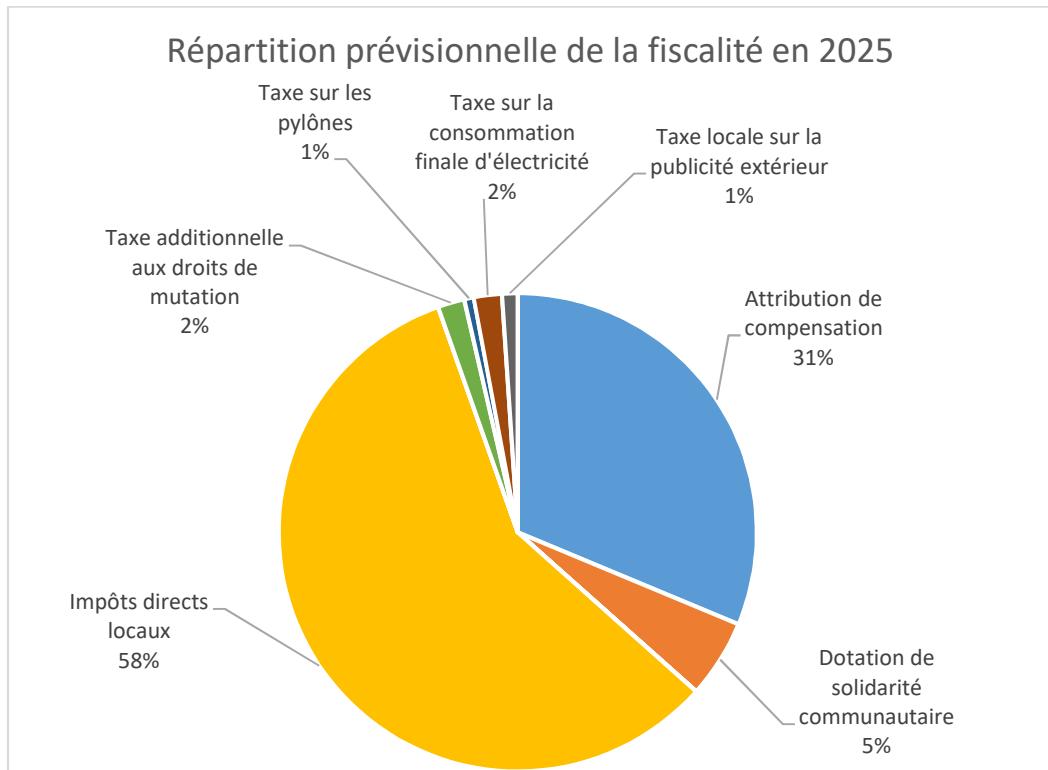


La répartition des recettes de fonctionnement de la commune est relativement stable depuis le début du mandat, par exemple en raison du refus de la municipalité d'augmenter la part communale des impôts locaux.

### 1. Les produits issus de la fiscalité (chapitre 73 et 731)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>Chapitre 73 et 731</b>	16 895 344€	17 153 243€	18 450 562€	18 819 969€	19 097 621€	19 240 000€

A titre prévisionnel, ces produits se décomposent comme suit en 2025 :



## Fiscalité directe

Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie la taxe d'habitation sur sa résidence principale. Les recettes fiscales de la commune reposent désormais sur les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

La recette fiscale communale est le produit d'un taux fixé par la commune, et d'une base ou « assiette ». La commune n'a une action de décision que sur les taux communaux des impôts fonciers.

La base est quant à elle revalorisée, tous les ans, au niveau national, de manière égale pour toutes les communes, selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'IPCH de novembre 2025 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour 2026 ne sera connu qu'à ce moment-là. Les dernières données de l'Insee indiquent un IPCH en octobre 2025 de +0,90% contre +1,10% en septembre. Aussi, un coefficient de revalorisation forfaitaire de 1% est estimé pour 2026. Ces revalorisations ne s'appliquent cependant que sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).

Pour rappel, les niveaux de revalorisation pris en compte depuis 2020 sont les suivants :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Pourcentage de revalorisation	1.20%	0.20%	3.40%	7.10%	3.9%	1.7%	1%

Conformément aux engagements pris et comme depuis le début du mandat engagé en 2020, il n'y aura pas d'augmentation des taux communaux de la fiscalité givordine en 2026. Ils seront reconduits comme suit :

Taux de TFPB : 35,53%  
Taux de TFPNB : 62,27%  
Taux de THRS : 18,68%

Pour 2026, le produit de la fiscalité directe peut être estimé à 11,4M€.

## Fiscalité indirecte ou reversée

La commune perçoit en outre différentes taxes : taxes sur les pylônes, sur la consommation finale d'électricité (versées par le Sigerly), taxe locale sur la publicité extérieure (enseignes) et les droits de mutation (droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière dus lors d'un changement de propriétaire).

- Des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en baisse

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
DMTO	521 799€	584 591€	630 209€	392 303€	362 850€	350 000€

Communément appelés « frais de notaire » il s'agit d'une taxe réglée par l'acheteur qui acquiert un bien. Une part de cette taxe revient à la commune.

Depuis mi-2022, l'accélération de l'inflation a provoqué une hausse des taux d'intérêts et celle des coûts de construction et de rénovation de logements, engendrant une baisse significative du nombre de transactions immobilières et des prix au m<sup>2</sup>, réduisant ainsi les recettes issues des DMTO. Cette tendance au niveau national est constatée de la même manière à Givors. Ainsi, entre 2022 et 2024, et après une hausse significative entre 2020 et 2022, la commune a vu les recettes relatives à la DMTO baisser de 300 000€.

Bien que la tendance soit en faveur d'une reprise des transactions immobilières compte tenu d'une évolution à la baisse des taux d'intérêt, il n'a pas été constaté à ce jour une reprise nette des transactions à Givors. Pour 2026, il est envisagé de stabiliser la recette au montant de la recette qui sera réalisé en 2025.

- Taxe sur les pylônes électriques

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>Taxe sur les pylônes</b>	139 847€	131 384€	141 436€	148 376€	126 010€	122 903€

La taxe sur les pylônes électriques est une imposition forfaitaire instituée au profit des communes due par l'exploitant des lignes électriques. Son montant est fixé par pylône selon la tension de la ligne électrique (comprise entre 200 et 350 Kilovolts ou supérieure à 350 Kilovolts). Pour l'année 2025, la recette a diminué en raison de la suppression progressive de pylônes de la ligne électrique aérienne qui reliait Givors à Vénissieux (-3 pylônes en 2025).

Cette taxe est révisée chaque année proportionnellement à la variation, constatée au niveau national, du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le coefficient de cette variation n'est à ce jour pas connu mais peut être estimé à 1,01. Il était de 1,0523419 en 2025.

Pour l'année 2026, la recette a été estimée avec une suppression de 3 pylônes, ce qui correspondant à une recette de 114 330 euros.

- Taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>TICFE</b>	319 493€	260 956€	331 515€	498 213€	360 513€	366 000€

La part communale sur la TICFE est recouvrée par le SIGERLy puis reversée aux communes. Cette taxe est payée par les fournisseurs et répercutée sur les consommateurs. Elle se calcule sur la quantité d'électricité consommée selon un tarif par mégawattheure qui suit l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac. A ce jour, le SIGERLy n'a pas communiqué sur le montant du second acompte qui sera versé au mois de décembre 2025.

Il est proposé de maintenir en 2026 le même montant que le produit perçu en 2025.

- Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>TLPE</b>	165 422€	102 893€	77 020€	177 329€	182 058€	204 128€

La TLPE concerne les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation. Elle concerne toutes les entreprises quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services, etc.).

Pour 2026, il n'est pas prévu d'augmentation de la recette et une marge de 10% a été prévue par prudence dans l'hypothèse des changements d'enseigne.

- Flux financiers entre la commune et la Métropole

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>AC</b>	6 025 934€	6 025 934€	6 025 934€	6 025 934€	6 025 934€	6 025 934€
<b>DSC</b>	484 108€	484 108€	928 575€	924 646€	1 005 709€	1 021 979€
<b>TOTAL</b>	6 510 042€	6 510 042€	6 954 509€	6 950 580€	7 031 643€	7 047 911€

L'attribution de compensation (AC) résulte du montant de l'ancienne taxe professionnelle que recevait la commune et qui est désormais collectée par la Métropole. En l'absence de nouveau transfert de charges, le montant de l'attribution de compensation définitive 2025 est inchangé. L'enveloppe est reconduite pour 2026.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est une dotation qui favorise la solidarité entre communes avec un partage équitable des richesses fiscales sur le territoire. La Métropole de Lyon a revu en 2022 les critères de répartition de la richesse sur le territoire, pour plus de transparence et d'équité, ce qui a permis à la ville de Givors de voir sa DSC augmenter significativement entre 2021 et 2022. Au regard des critères pris en compte dans l'attribution des dotations individuelles (dont richesse communale et revenus des habitants pour 50%), la part de la commune de Givors a augmenté en 2025. Pour l'année 2026, il est envisagé une recette équivalente.

## 2. Les concours de l'Etat (chapitre 74)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>Chapitre 74</b>	9 108 814€	8 726 059€	8 995 855€	9 296 594€	10 039 862€	9 700 000€

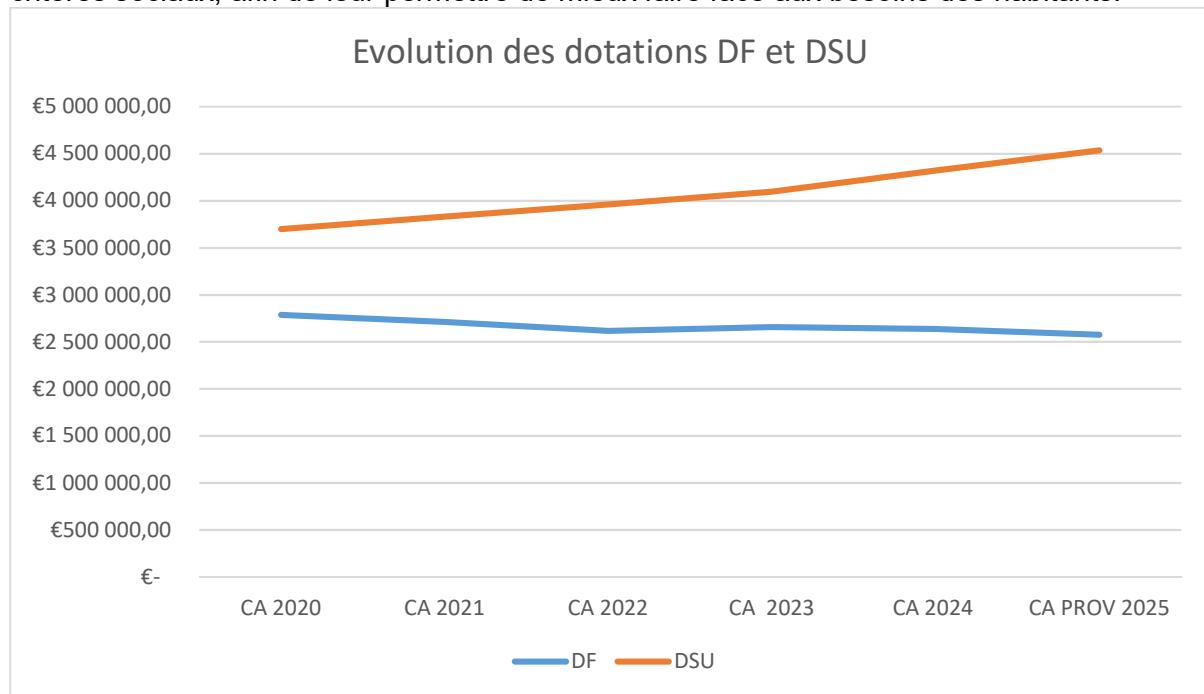
En fonctionnement, la principale dotation versée par l'Etat à la commune de Givors est la dotation globale de fonctionnement (DGF). La commune perçoit également des recettes au titre de la compensation des exonérations de taxes, et des versements de la CAF. La décision modificative n°1 adoptée lors du conseil municipal en date du 25 septembre 2025 avait augmenté les crédits à hauteur de 42 331 € afin de tenir compte du maintien du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) lié aux dépenses de fonctionnement.

## La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>DF</b>	2 787 950€	2 714 098€	2 618 951€	2 658 284€	2 636 413€	2 575 768€
<b>DSU</b>	3 699 458€	3 831 451 €	3 960 772 €	4 096 651€	4 322 813€	4 535 577€
<b>TOTAL</b>	6 487 408€	6 545 549€	6 579 723€	6 754 935€	6 959 226€	7 111 345€

La DGF est composée de la dotation forfaitaire (DF) et de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). La DF est perçue par la plupart des communes tandis que la

dotation de solidarité urbaine (DSU) est attribuée à certaines collectivités sur la base de critères sociaux, afin de leur permettre de mieux faire face aux besoins des habitants.



La DF évolue en fonction de la population et des dispositions des lois de finances. En 2023, la loi de finances avait suspendu l'application de l'écrêttement à la dotation forfaitaire des communes, dont le montant avait par conséquent légèrement augmenté. Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit un maintien de l'enveloppe avec une amplification de l'écrêttement en 2026 afin de financer les dotations de péréquation verticale des communes telles que la DSU. Il est attendu une baisse de la dotation forfaitaire pour 2026 de 3%.

Concernant la DSU, on constate au fil des différentes lois de finances une tendance à la hausse de la dotation. Le projet de loi de finances 2026 prévoit un abondement de la DSU à hauteur de 140M€, soit une augmentation de +5%. Il semble peu probable au regard de la tendance de ces dernières années que cette dotation soit revue à la baisse. Aussi, il est proposé de fixer le montant de la DSU en fonction de cette hausse de 5%.

### La compensation au titre des exonérations de taxes

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>COMPENSATION EXONERATIONS</b>	1 005 110€	612 304€	627 065€	728 945€	721 912€	859 200€

Les exonérations de fiscalité directe locale décidées par l'État font l'objet de compensations fiscales aux collectivités locales. La commune est ainsi compensée au titre des exonérations concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties. Les exonérations les plus importantes sont celles relatives :

- à l'abattement de 30 % sur les bases de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :
- à l'abattement de 50 % de la valeur locative des établissements industriels applicable en matière de TFPB.

Toutefois, les compensations ne sont pas intégrales et ne couvrent pas la totalité de la perte de recette fiscale pour la commune.

Pour l'année 2026, et comme annoncé précédemment au regard du PLF 2026, il est prévu de réduire la recette de 25% en 2026.

## CAF

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
CAF	982 436€	746 126€	876 784€	926 624€	976 837€	997 000 €

La Caisse d'allocations familiales subventionne certaines activités destinées à la petite enfance et à la jeunesse. Pour 2026, les recettes perçues par la CAF seront en légère augmentation par rapport à 2025 suite à l'ouverture de la nouvelle crèche La Ruche Enchantée et de la déclaration des accueils périscolaires.

## La dotation des titres sécurisés (DTS)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
DTS	41 420€	25 740€	36 790€	51 000€	79 414€	43 919€

L'Etat verse une dotation forfaitaire aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité. Son montant est constitué d'une part forfaitaire par dispositif et d'une part variable selon le nombre de demandes enregistrées.

L'année 2023 avait été marquée par le versement d'une majoration exceptionnelle de 12 000 € à la suite de la mise en place d'un nouveau système de prise de rendez-vous à la fin de l'année 2022 et d'une organisation plus performante du service. La part variable plus incitative combinée au nombre de traitement des demandes a permis de percevoir une recette plus importante en 2024. Pour 2025, compte tenu de la baisse nationale et locale du nombre de demandes de titres, la dotation a été diminuée. Pour 2026, il est prévu d'inscrire la même recette que ce qui a été perçu en 2025.

## 3. Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
Produits des services	661 752€	838 828€	925 572€	1 158 863€	1 172 814€	1 000 000€

Les produits des services sont composés essentiellement de la participation demandée aux usagers sur les services tels que cantine, crèche, accueil périscolaire et centre de loisirs, cours au conservatoire, accès et cours à la piscine, etc... Les droits d'entrée correspondent à la participation du citoyen au fonctionnement d'activités facultatives proposées par la commune. A noter que cette participation des usagers reste faible au regard du coût des services proposés par la commune, qui en supporte donc majoritairement la charge.

L'évolution des tarifs entrée en application au 1<sup>er</sup> septembre 2022 a produit son plein effet en 2023. En 2025, aucune augmentation des tarifs n'a eu lieu malgré l'augmentation des coûts et il n'est également pas prévu de les augmenter en 2026.

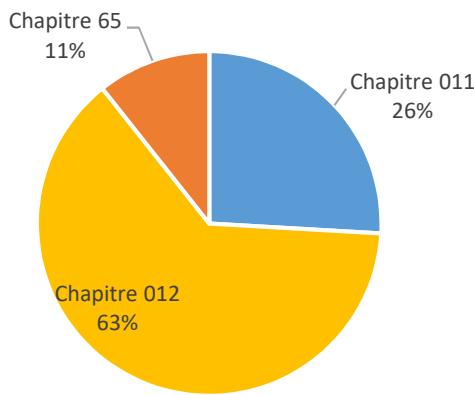
Pour 2026, la commune percevra en plus les produits issus de l'ouverture de la nouvelle crèche. Toutefois, une estimation prudente des recettes du fait du caractère aléatoire de la fréquentation des services sera faite.

### b. L'évolution des dépenses

Les principales dépenses de fonctionnement sont les charges de personnel (chapitre 012), les charges à caractère général (chapitre 011) et les autres charges de gestion courante (chapitre 65).

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>Chap. 011 Charges à caractère général</b>	5 178 184€	5 776 384€	6 585 231€	6 887 639€	6 771 968€	7 097 150€
<b>Chap. 012 Charges de personnel</b>	15 937 664€	15 619 969€	16 575 368€	17 155 104€	17 150 846€	17 356 020€
<b>Chap. 65 Autres charges de gestion courante</b>	1 711 720 €	1 675 883 €	2 235 339 €	2 645 400 €	3 010 804 €	2 918 346€

Répartition prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement en 2025



#### 1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre est principalement composé des dépenses d'eau, électricité, gaz, repas de cantine, chauffage urbain, fournitures, carburant, prestations et missions des entreprises de travaux, entretien, maintenance. Ces dépenses sont particulièrement soumises à l'inflation.

Ainsi, sous l'effet de l'inflation, ces dépenses avaient particulièrement augmenté en 2021 et 2022 (+ 11.55% et 14%) et de manière plus modérée en 2023 (+4.59%). Des efforts importants ont été entrepris afin de contenir cette évolution d'autant que certaines dépenses de la commune s'avèrent incompressibles. Ainsi, en 2024, les dépenses du chapitre avaient diminué de 1,8%.

Malgré la persistance d'une inflation modérée et des efforts, le compte administratif prévisionnel pour 2025 devrait être en hausse par rapport au compte administratif de 2024, de l'ordre de 4,8% soit plus de 325 000€ par rapport au CA 2024. Ces chiffres sont des prévisionnels et la dépense finale peut être moindre.

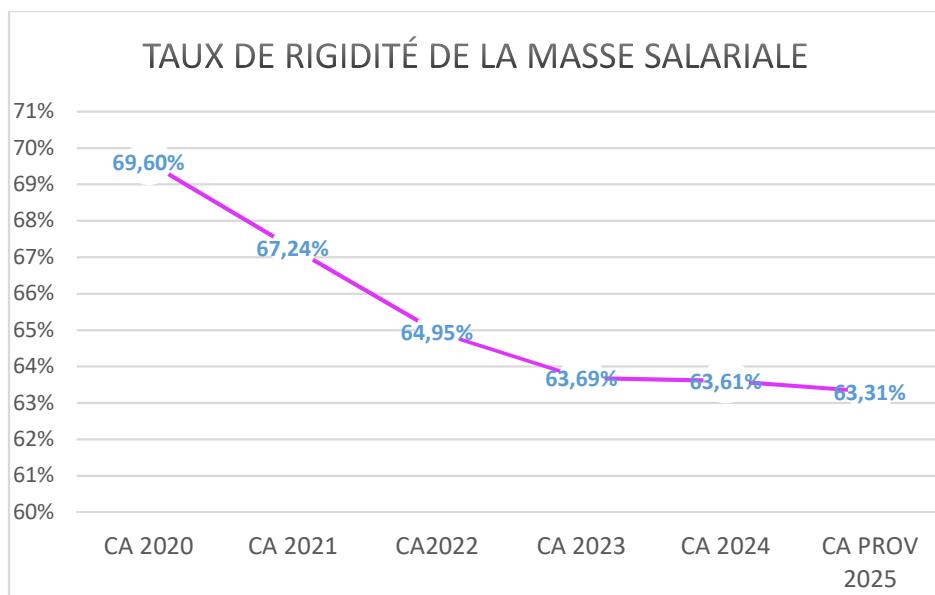
En l'état des données connues, la hausse résulterait du coût de l'énergie et de l'augmentation de la restauration collective et des transports scolaires suite aux renouvellements des marchés. Le reste des postes de dépenses est contenu.

Pour 2026, la lettre de cadrage du budget a insisté sur la nécessité de poursuivre les efforts initiés afin de préserver la capacité d'auto-financement de la commune. L'objectif cible est de maintenir les dépenses 2026 au niveau de ce qui a été voté au budget 2025.

## 2. Les charges de personnel (chapitre 012)

Le chapitre 012 comprend les dépenses de personnel, qui seront présentées ci-après et les dépenses liées aux intermittents du spectacle auxquels la commune fait appel. Le budget primitif 2025 des dépenses de personnel (chapitre 012), DM incluse, a été voté à 17 665 275,16€.

Ces dernières années, les dépenses de personnels ont été fortement impactées par des contraintes réglementaires ayant une incidence sur la hausse du chapitre 012. Le compte administratif prévisionnel fait état d'un consommé de 17 356 020 €, soit une hausse par rapport au compte administratif 2024 de 1,20%.



La part des dépenses de personnel par rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement tend à diminuer depuis le début du mandat. Cette amélioration résulte d'une part de l'augmentation des dépenses de fonctionnement mais également d'une gestion maîtrisée de la masse salariale.

Pour 2026, le budget du personnel envisagé est estimé en légère hausse de + 2,5% par rapport au budget primitif 2025. L'ensemble des éléments explicatifs sont exposés ci-après au point III.

### 3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre comprend principalement les dépenses liées au versement des subventions et les indemnités des élus.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>Subventions aux associations</b>	970 000 €	939 279 €	952 881 €	1 174 901 €	1 267 360 €	1 265 000€
<b>Subventions aux particuliers (aide vélo par ex.)</b>		3 269€	2 960€	3 844€	3 753€	4 700€
<b>CCAS</b>	360 000€	400 000€	600 000€	863 000€	1 046 250€	1 112 000€
<b>Ecole privées</b>	83 768€	75 991€	137 296€	116 701€	113 778€	118 993€
<b>Coups de pouce Pack jeunesse VVV FAJ</b>	27 615€	25 745€	67 923€	67 010€	99 003€	85 000€

La commune réaffirme la volonté de dynamiser le tissu associatif et continuera en 2026 de soutenir l'action des associations givordines dans le respect de l'enveloppe attribuée en 2025.

Les dispositifs mis en place concernant les aides à l'acquisition de vélos, de batardeaux, de dispositifs d'alarme anti-intrusion, les récupérateurs d'eau de pluie, les dons d'arbres et de pièges à frelons continuent à être sollicités par les habitants et sont ainsi reconduits en 2026.

Depuis 2023, afin de respecter l'indépendance juridique du CCAS, une convention-cadre est signée afin de clarifier les flux entre les deux entités, ce qui a pour conséquence la refacturation des concours apportés par la commune au CCAS. Par ailleurs, la commune a souhaité donner au CCAS les moyens nécessaires pour répondre à son ambition sociale. Dans ces conditions, la subvention versée au CCAS (hors PRE, programme de réussite éducative) a donc considérablement augmenté entre 2020 et 2024 (+686 250€). 2026 s'inscrit dans la continuité de ce qui a été enclenché depuis le début du mandat. Dans ces conditions, le montant de la subvention de la ville versée au CCAS (hors PRE) devrait être maintenu.

Le montant de la subvention au profit de l'association familiale de gestion de l'école privée Saint Thomas d'Aquin est assis sur le nombre d'élèves givordins inscrits en élémentaire et maternelle.

La commune a mis en place et poursuit plusieurs dispositifs à destination de la jeunesse et des familles :

- Le coup de pouce (ancien ticket jeune) facilitant l'inscription des 11/18 ans dans les associations sportives et de loisirs
- Le pack jeunesse (formations BAFA et BNSSA, aide permis de conduire, aux transports, prime au bac...)
- Le FAJ (Fond d'aide aux jeunes) cofinancé par la Métropole et la commune et porté par la mission locale afin d'aider les jeunes sur des situations de rupture
- Le dispositif VVV (Ville Vie Vacances pour favoriser le départ en vacances des adolescents givordins : mini-camps, sortie à la journée...)

Ces dispositifs sont reconduits pour 2026.

Pour 2026, de manière globale, il est envisagé de maintenir l'enveloppe de 2025.

## B. Section d'investissement

### a. Les dépenses réelles d'investissement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>Immobilisations incorporelles (chap 20)</b>	309 447€	93 726€	299 112€	614 395€	545 359€	470 000€
<b>Immobilisations corporelles (chap 21)</b>	4 051 131€	4 432 780€	2 109 420€	3 069 647€	2 103 835€	2 800 000€
<b>Immobilisations en cours (chap 23)</b>	76 686€	600€	0 €	1 205 631€	1 188 904€	865 000€
<b>opérations d'équipement (APCP)</b>	3 487 652€	2 000 744€	1 526 977€	1 799 603€	2 258 081€	5 100 000€
<b>Subventions d'équipement versées (chap 204)</b>	215 325€	2 257 394€	200 000€	41 920€	329 089€	17 362€
<b>Emprunts et dettes assimilés (chap 16)</b>	8 766€			720€	820€	400€
<b>TOTAL des dépenses réelles</b>	<b>8 188 007€</b>	<b>9 014 331€</b>	<b>4 298 510€</b>	<b>6 731 916€</b>	<b>6 426 088€</b>	<b>9 252 762€</b>

#### 1. Bilan 2025

Le calendrier budgétaire particulier de cet exercice, en lien avec les élections municipales, conduit à présenter le rapport d'orientation budgétaire alors que la clôture de l'exercice 2025 n'a pas été effectuée. Le bilan de l'année 2025 est ainsi nécessairement incomplet et non exhaustif. Dans les grandes lignes, les investissements opérés sur cette année 2025 sont :

#### Grands projets d'investissement de la commune :

- Livraison de l'opération de la crèche La Ruche Enchantée
- Livraison de la seconde tranche de l'opération de restructuration/extension de l'école Henri Wallon
- Livraison du parc du Moulin
- Livraison de la requalification du hall de la médiathèque
- Livraison de la rénovation des terrains sportifs de proximité du quartier des Vernes
- Poursuite des travaux de restructuration du centre commercial et de services des Vernes
- Poursuite des restaurations tableaux et vitraux de l'église Saint Nicolas (restauration du tableau de Sarrabat, déposé à titre conservatoire d'éléments de différents vitraux)
- Solde des facturations des projets de restructuration/extension de l'école Henri Wallon première tranche et de la ferme urbaine du projet Quartier Fertile

#### Reconstruction à la suite des inondations du 17 octobre 2024 :

- Travaux de rénovation du gymnase Jacques Anquetil
- Travaux de rénovation du palais des Sports Salvador Allende

- Travaux de rénovation des espaces extérieurs du parc des sports (caniveaux stade de la Libération, clôture, chaufferie du club house de tennis...)
- Raccordement au réseau de chaleur de la production d'eau chaude sanitaire des vestiaires sous tribunes, à la suite des installations sinistrées par les inondations
- Travaux de rénovation du cheminement piéton quai Eugène Souchon le long du Gier
- Acquisition de matériels sportifs en remplacement de ceux qui ont été inondés (tapis de chute d'escalade, tapis de protection murale pour les salles d'arts martiaux, matériel de gymnastique,...)
- Acquisition de matériels en remplacement de ceux qui ont été inondés (balayeuses,...)

#### **Investissements en matière d'optimisation énergétique :**

- Extension du réseau de chaleur en centre-ville pour connecter les équipements municipaux
- Extension du réseau de chaleur sur le parc des sports pour connecter les vestiaires du club de football et les club house du football et du rugby
- Remplacement de tous les moteurs de vannes pneumatiques automatiques à la piscine pour réduire encore les pertes d'eau
- Remplacement de l'automate général de régulation de la piscine, pour optimiser les consommations électriques des installations
- Optimisation des productions d'eau chaude sanitaire de la piscine et du Palais des Sports via production directe avec de nouveaux échangeurs raccordés au réseau de chaleur
- Renouvellement du système de chauffage du théâtre
- Rénovation de quelques menuiseries extérieures (conservatoire, MDFR,...)

#### **Investissements en matière de modernisation numérique et vidéoprotection :**

- Raccordement fibre optique des bâtiments et déploiement de caméras de vidéoprotection sur le parc des sports
- Déploiement de caméras de vidéoprotection sur le parc de la MDFR
- Déploiement de caméras de vidéoprotection sur les secteurs gares Givors Ville et Canal
- Déploiement de caméras de vidéoprotection sur le centre nautique et le centre technique municipal
- Raccordement fibre optique du moulin Madiba
- Démarrage du renouvellement des tableaux numériques interactifs des écoles par des écrans numériques interactifs plus modernes et performants

#### **Investissements en matière d'études/ingénierie :**

- Poursuite des études du projet Espace associatif de Bans/Maison du Vélo dont le chantier a démarré courant novembre 2025
- Etude pour le remplacement intégral (organes + câblage) du système de sécurité incendie de la MDFR dont les travaux ont démarré courant novembre 2025
- Etude pour le projet immobilier du plateau de Montrond
- Poursuite du diagnostic agricole de la commune en lien avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER
- Démarrage d'un diagnostic bâtiementaire de l'église Saint Nicolas

#### **Investissements courants :**

- Travaux à la Maison des usagers pour accueillir l'espace France Services
- Travaux dans les écoles : poursuite des campagnes de films solaires, réfection d'espaces sanitaires, création d'une classe maternelle à l'école Jean Jaurès...

- Travaux de réfection des réseaux d'eau froide et eau chaude au gymnase Jacques Anquetil
- Travaux d'aménagement de deux nouvelles cellules commerciales sur la rue Roger Salengro
- Pose de films solaires à la crèche Graine d'Eveil
- Poursuite de la modernisation des installations d'arrosage automatique de la commune
- Poursuite de la politique de sécurisation des bâtiments via contrôle d'accès (PPE, la Rama)
- Aménagements voirie/espace public (puits perdus sur parcelle communale, réfection du mur de clôture des serres municipales, réfection d'enrobés cours d'écoles et parking église Canal,...)
- Acquisition de matériels informatique et téléphonie
- Acquisition de matériels/mobiliers pour les équipements et services municipaux (dont motifs d'illuminations)
- Acquisition de véhicules (dont un véhicule nacelle et deux véhicules électriques)
- Acquisition d'un nouveau local commercial au 19 rue Roger Salengro

## 2. Les orientations d'investissement pour 2026

Le calendrier budgétaire particulier de cet exercice occasionne un vote du budget primitif avant l'adoption du compte administratif de l'exercice 2025. Ainsi, l'affectation du résultat de ce compte administratif donnera lieu au vote d'un budget supplémentaire, lequel conformément aux textes en vigueur devra être adopté par la nouvelle majorité municipale élue après les élections de mars 2026, avant le 30 juin 2026.

Ainsi, le volume de crédits budgétaires disponibles pour ce budget primitif sera artificiellement inférieur au volume de crédits habituellement voté qui tient compte de l'affectation du résultat de l'exercice précédent (résultat de fonctionnement toujours positif).

Pour ce budget primitif, les principales orientations sont les suivantes :

### Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

- Les autorisations de programme en cours sont les suivantes :

LIBELLE	NUMERO	AP	REALISE		PREVISIONNEL		
			CP 2018 à 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	
RENOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT NICOLAS	181,00 €	443 000,00 €	207 331,25 €	35 000,00 €	125 000,00 €	75 668,75 €	
CENTRE COMMERCIAL VERNES	2 101,00 €	5 500 000,00 €	3 215 721,63 €	1 800 000,00 €	484 278,37 €	- €	
RESTRUCTURATION PARTIELLE DU CENTRE NAUTIQUEPISCINE	1 108,00 €	2 569 036,34 €	2 535 596,00 €	33 440,34 €	- €	- €	
RESTRUCTURATION HENRI WALLON	2 401,00 €	2 450 000,00 €	297 398,21 €	1 800 000,00 €	352 601,79 €		
REHABILITATION BATIMENT 2 RUE EUGENE POTTIER	2 402,00 €	3 300 000,00 €	839 950,54 €	2 444 000,00 €	16 049,46 €		
MAISON DU VELO	2 501,00 €	700 000,00 €	- €	200 000,00 €	400 000,00 €	100 000,00 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>14 962 036,34 €</b>	<b>7 095 997,63 €</b>	<b>6 312 440,34 €</b>	<b>1 377 929,62 €</b>	<b>175 668,75 €</b>	

Ce tableau récapitulatif présente les autorisations de programme au moment du vote du budget primitif 2025 et intègre la décision modificative n°1.

### Le centre commercial des Vernes

L'AP/CP du centre commercial des Vernes s'établit à 5 500 000 € TTC.

Le volume de crédits de paiement de cette opération devrait s'établir aux environs de 2 millions d'euros (le chiffre précis sera connu lors de la clôture). La livraison finale du projet est prévue dans le courant du 2<sup>e</sup> trimestre 2026, pour les équipements publics (crèche, centre de loisirs, mairie annexe et Maison de la Métropole), l'ensemble des cellules commerciales ayant déjà été livrées.

### Restructuration de l'école Henri Wallon

Le projet a été livré à la rentrée de septembre 2025. L'ensemble des dépenses n'a pas encore été soldé car les réserves constatées lors de la réception des travaux n'ont pas encore été intégralement levées.

Le volume de crédits de paiement de cette opération devrait s'établir aux environs de 300 000 euros (le chiffre précis sera connu lors de la clôture).

### Réhabilitation du bâtiment 2 rue Eugène Pottier

Le projet a été livré mi 2025 et l'équipement accueille des enfants depuis début octobre 2025. L'ensemble des dépenses n'a pas encore été totalement soldé.

Le volume de crédits de paiement de cette opération devrait s'établir aux environs de 50 000 euros (le chiffre précis sera connu lors de la clôture).

### Rénovation des vitraux de l'Eglise Saint Nicolas

Pour 2026, il est envisagé la réfection du dernier vitrail situé côté rue Michel Alarcon (qui a déjà fait l'objet d'une dépose), afin de finaliser cette façade ; mais également la dépose en urgence du vitrail n°3. En outre il est envisagé d'enclencher la restauration du tableau Houyez, lequel est situé dans une zone de l'édifice fortement impactée par les infiltrations. Le volume de crédits de paiement de cette opération devrait s'établir aux environs de 100 000 euros pour 2026, ce qui nécessitera, au moment du vote du budget primitif, une révision de l'AP/CP correspondante. En effet, les autres restaurations de vitraux doivent nécessairement s'inscrire dans un calendrier articulé avec une intervention lourde sur la couverture de l'édifice qui présente de nombreuses fragilités et occasionne des infiltrations d'eau.

### Espace associatif de Bans/Maison du vélo

Les travaux de cette opération ont démarré fin novembre 2025, le processus d'appel d'offres ayant été plus long qu'initiallement prévu. Ainsi, en première approche, il ne devrait pas y avoir de mandats pour les factures de travaux sur l'exercice 2025. Les crédits de paiement prévus pour l'exercice 2025 (200 000 €) seront à réinscrire sur l'exercice 2026. En conséquence, les crédits de paiement à prévoir au budget primitif 2026 devraient cumuler les crédits de paiement 2025 (200 000 €) et les crédits de paiement 2026 (400 000 €) prévus par l'AP/CP, pour s'établir à 600 000 €.

- Les investissements récurrents

Une enveloppe sera maintenue pour la poursuite des investissements récurrents concernant l'acquisition de matériel, de mobilier, de véhicules, d'outils numériques, l'objectif étant de moderniser la collectivité et de maintenir des conditions de travail optimales pour les agents municipaux.

Pour poursuivre la résorption de la dette patrimoniale, un effort particulier sera prévu sur ce budget pour réaliser des opérations de maintenance lourde et de gros entretien sur des sites problématiques

## **Les projets d'investissement 2026**

Ainsi, il sera prévu une intervention pour réaliser des sur-toitures sur les bâtiments modulaires situés dans les écoles Paul Langevin (réfectoire et classes) et Gabriel Péri (réfectoire) afin de résoudre durablement les problèmes d'infiltration d'eau auxquels sont confrontés ces bâtiments depuis plusieurs années.

De la même manière, des études seront menées pour envisager la réfection de la couverture du gymnase Jacques Anquetil, d'origine (1993), qui présente également de nombreuses problématiques d'infiltrations. Celles-ci intégreront une dimension d'amélioration de l'isolation en toiture du bâtiment, inexistante aujourd'hui.

L'église Saint Nicolas présente aussi des défauts d'étanchéité majeurs qui ont occasionné des dommages sur le bâtiment, liés à des infiltrations d'eau répétées. La réfection de la couverture date de 1990. La commune a enclenché un travail de diagnostic historique et patrimonial avec un architecte du patrimoine, puisque l'édifice est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques depuis janvier 2025. Ainsi, des crédits d'études seront prévus au budget primitif pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre qualifiée pour intervenir sur un édifice relevant des Monuments Historiques, sur la base du diagnostic réalisé, afin d'inscrire la collectivité dans une opération de restauration de moyen/long terme sur ce patrimoine. Il s'agira, dans cette réflexion, d'articuler les investissements indispensables pour assurer l'intégrité et la pérennité du bâtiment, et la poursuite de la restauration des tableaux et vitraux, lesquels ont particulièrement souffert des infiltrations d'eau répétées liées aux défauts de la couverture du bâtiment.

En outre, malgré de premières réparations de fuite sur le réseau de chauffage de l'école Jean Jaurès enterré dans la cour (à raison d'un quart du linéaire total environ) des fuites sur ce réseau persistent, occasionnant des difficultés pour chauffer convenablement une partie des bâtiments, et une surconsommation d'eau. Ainsi, il est envisagé de procéder à la réfection intégrale de ce réseau (hors le linéaire d'environ 60 mètres déjà réparé).

Des études seront envisagées pour procéder à la rénovation (tant d'un point de vue thermique, que du point de vue de l'étanchéité, et du second œuvre intérieur) de la salle Roger Gaudin, équipement très sollicité par la population, et vieillissant. De la même manière, des réflexions seront envisagées sur les écoles Liauthaud et Jean Jaurès.

Des crédits seront également envisagés pour l'entretien courant du patrimoine communal qui est très important : changement de menuiseries, de volets roulants, d'organes hydrauliques des chaufferies (dans le cadre du contrat d'exploitation maintenance de la ville qui a démarré le 1<sup>er</sup> septembre 2025), mises aux normes ponctuelles (installation de désenfumage, réfection d'armoire électrique,...), travaux d'entretien des écoles, des équipements sportifs et culturels,...

En matière de sécurisation et de modernisation numérique, il est envisagé de poursuivre la politique de déploiement d'alarmes intrusion connectées et de contrôle d'accès sur les bâtiments municipaux, mais également de poursuivre le déploiement de vidéoprotection sur d'autres secteurs de la commune qui ne sont pas encore couverts (secteur Vernes : place Charles de Gaulle, carrefour Youri Gagarine/Romain Rolland, chaufferie urbaine et carrefour gare routière, secteur place Carnot, secteur abords centre nautique : sortie autoroute et place du Bassin). En outre, la politique de renouvellement des tableaux numériques interactifs des écoles par des écrans numériques interactifs, enclenchée en 2025, devrait être poursuivie sur l'année 2026.

Des interventions sur l'espace public seront également envisagées : réfection de sols amortissants d'aire de jeux, réfections de clôtures et grillages divers, dispositif de récupération d'eau de pluie de la maison des associations des Vernes pour servir les besoins d'irrigation de la ferme urbaine, réalisation d'aménagements au bassin de joutes en perspective de l'accueil des finales du championnat de France en août 2026.

Les années précédentes ont été marquées par un fort volontarisme de la collectivité en matière d'investissement en faveur des économies d'énergie (raccordements massifs au réseau de chaleur urbain, très large diminution des fuites historiques de la piscine municipale, développement de panneaux photovoltaïques, changement de nombreux organes hydrauliques et de régulation, déploiement d'une trentaine d'installations de gestion technique centralisée, changements de menuiseries,...). En 2026 il sera envisagé de poursuivre ces efforts, notamment au travers de changements ponctuels de menuiseries pour améliorer l'isolation des bâtiments, mais aussi au travers du déclenchement d'opérations de réhabilitations plus lourdes sur certains équipements (en particulier les écoles Liauthaud et Jaurès et la salle Roger Gaudin, cf ci-dessus) intégrant une amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments considérés. De même, la création d'une cuve de récupération d'eau de pluie destinée à la ferme urbaine sera étudiée.

Enfin, des études seront proposées pour alimenter la réflexion autour de la confluence Rhône/Gier en accompagnement des projets du Projet Partenarial d'Aménagement signé entre la ville, la Métropole de Lyon et l'Etat (dynamisation de la confluence, du parc Normandie Niemen, des équipements fluviaux, ouverture du centre ville,...)

## b. Les recettes

Les principales recettes réelles d'investissement sont :

- Le produit des cessions
- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
- Les subventions
- Les excédents de la section de fonctionnement ou autofinancement
- L'emprunt.

### 1. Le produit des cessions

En 2025, il avait été inscrit une recette à hauteur de 141 343 euros concernant le chalet des neiges.

La cession a été réalisée et encaissée.

Pour 2026, il est envisagé de céder une parcelle située 16 rue Charles Simon au prix de 482 000 euros.

### 2. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (chapitre 10)

Le FCTVA est une dotation de l'Etat versée en fonction des dépenses d'investissements réalisées lors de l'exercice précédent (N-1).

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
FCTVA	1 534 037€	1 263 069€	488 240€	524 058€	887 855€	883 435€

Pour 2026, la recette attendue sera supérieure à celle de 2025, avec un produit estimé à 1 M€ dans la mesure où la recette est adossée aux dépenses d'investissement réalisées en 2025. Le produit sera affiné lorsque la section d'investissement 2025 sera clôturée.

### 3. Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Le chapitre des subventions d'investissement comptabilise les subventions obtenues pour le financement de différents projets.

En 2025, la commune a inscrit des recettes à hauteur de 4,2M€ attendues de la part principalement de l'Etat, de la CAF et de la Métropole de Lyon. D'ici la fin de l'année, la commune devrait avoir perçu 50% de ce qui a été inscrit au budget primitif.

A ce jour, les subventions reçues proviennent principalement de :

- La Métropole de Lyon dans le cadre de l'aide à l'investissement et du pacte métropolitain,
- L'Etat dans le cadre des dispositifs de la DSIL, de la DPV, de l'ANRU, de la DRAC et du FIPD
- La caisse des dépôts
- Le SIGERLy dans le cadre des conventions de partenariat programme CEE.

Une grosse partie des recettes attendues ne seront pas versées sur l'exercice 2025 mais seront décalées sur le début de l'année 2026. La commune a déposé ses demandes auprès des financeurs et les retards de versements résultent en partie par des délais d'instruction rallongés notamment de la part de la CAF et de l'Etat (Gel des crédits concernant la DPV). Les recettes concernées seront inscrites en reste à réaliser.

Pour 2026, la commune poursuit sa recherche de financement au titre de son investissement et ne prévoit d'inscrire au budget que les recettes dont les subventions ont été notifiées dans un souci de prudence.

### 4. L'emprunt

La commune n'a aucune dette à ce jour et il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt sur le début de l'année 2026. A l'issue des élections municipales et de la nouvelle programmation pluriannuelle d'investissement qui sera adoptée, le recours à l'emprunt pourra être envisagé afin de financer les nouveaux investissements d'autant que le contexte monétaire est plus favorable. Les efforts de gestion conséquents et des éventuelles cessions permettront de limiter autant que possible cet emprunt dont le remboursement des intérêts pèsent sur la section de fonctionnement, réduisant ainsi la capacité d'autofinancement de la commune.

Pour mémoire, la commune a bénéficié d'une avance remboursable de 300 000€ sans intérêts dans le cadre du dispositif BATY + auprès du SIGERLy. Elle commencera à rembourser cette avance dès 2026 à hauteur de 20 000€ par an.

### III. ORIENTATIONS EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### A. Structure des effectifs

##### a. Dépenses de personnel

Le choix de gestion en régie directe pour l'EAJE la Ruche Enchantée impacte le budget 012, au niveau masse salariale, de manière significative à savoir 683 800 € sur l'année 2026.

Malgré ce point, à ce stade de la préparation budgétaire, les crédits du personnel pour 2026 sont envisagés avec une hausse limitée (+ 2,5 %) comparativement au budget primitif 2025.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
Dépenses de personnel	15 619 969€	16 575 368€	17 155 104€	17 145 382€	17 356 020€

Et d'autres éléments viennent expliquer cette hausse.

Le premier facteur concerne une nouvelle majoration de la hausse de la cotisation patronale de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) de 3 points au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (soit un passage de 34.65% à 37.65%), représentant un surcoût de 172 000 €.

De plus, il a été acté au conseil municipal du 19 juin 2025 la revalorisation de la rémunération des agents intervenant auprès d'enfants dans les établissements d'accueil du jeune enfant, à hauteur de 100 € nets par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. En contrepartie, la CAF verse à la collectivité un « bonus attractivité » d'un montant de 475 € par place en crèche, soit 51 300 € sur une année pleine.

Cette revalorisation représente un surcoût sur le chapitre 012 pour 2026 de 60 000 €.

En application du décret n°2022-518 du 20 avril 2022, la collectivité revoit à la hausse son montant de participation à la santé (mutuelles labellisées) à 17 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Et de la même manière, une hausse de la participation pour la prévoyance, de 7 € à 15 €, pour les agents adhérents au contrat groupe du CDG 69 est prévue, pour faire face à la hausse des cotisations. Cela engendre une hausse de 13 000 € sur le budget du personnel.

L'effet GVT (glissement vieillesse technicité) correspondant à l'évolution « naturelle » de la masse salariale à effectif constant (avancement d'échelon, avancement de grade, promotion interne...) augmentera le chapitre 012 à hauteur de 100 000 €.

En contrepartie pour limiter une hausse globale trop importante de la masse salariale, le remplacement des agents partants continue à être systématiquement interrogé et des réorganisations de service ont été mises en œuvre dans le courant de l'année 2025, par exemple à la direction des sports et de la vie associative, permettant d'en optimiser le fonctionnement.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, en application de l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 et le décret n°2025-197 du 27 février 2025, l'indemnisation des congés de maladie ordinaire pour les agents publics, lors des trois premiers mois, est réduite de 100% à 90%. Cette mesure implique donc des retenues sur la rémunération des agents.

## b. Heures supplémentaires et astreintes

		CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>Tous agents confondus</b>	dont Heures Supplémentaires	124 947€	124 771€	127 708€	140 604€	87 542 €
	dont Heures complémentaires et astreintes	71 033€	70 421€	65 439€	71 072€	48 323 €

Nous constatons une baisse importante des heures supplémentaires en lien avec des interventions moindres sur site pour les astreintes et aussi une meilleure intégration, dans le temps de travail des agents, des heures sur les évènements en soirée ou le week-end (annualisation du temps de travail).

De la même manière, la réflexion sur l'optimisation du fonctionnement des astreintes se poursuit.

En 2025, par exemple, l'astreinte « électricité » a été supprimée, les interventions sont désormais recentrées sur l'astreinte technique (soit une économie pour la collectivité de 8 000 € par an environ).

## c. Avantages en nature

		CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>Tous agents confondus</b>	Avantages en nature logement	13 961 €	1 206 €	3 654 €	3 088 €	2 984 €
	Avantages en nature véhicule	512 €	597 €	597 €	562 €	397 €

Les avantages en nature pour les véhicules font l'objet d'une délibération annuelle. Ils sont donc attribués en totale transparence. Un seul véhicule de fonction est attribué et devrait l'être en 2026 sous réserve du vote de la délibération correspondante.

Pour les logements, par délibération en date du 28 janvier 2021, suite au rapport d'observations définitives du 27 septembre 2017 de la Chambre Régionale des Comptes, la collectivité s'est mise en conformité par rapport à la réglementation en la matière.

Aussi, seule une concession de logement est désormais prévue pour nécessité absolue de service (gardien des bâtiments du centre-ville), correspondant à un avantage en nature. Au regard des règles en la matière, les conventions d'occupation précaire avec astreinte, telles que délibérées, ne déclenchent pas d'avantage en nature.

## B. Durée effective du travail dans la commune

A la suite d'un travail de concertation avec les représentants du personnel, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la collectivité s'est mise en conformité au regard du respect des 1 607 h.

Lors du même conseil municipal, un nouveau règlement du compte épargne temps et la charte du télétravail ont également été adoptés.

Dans le courant de l'année 2022, un système automatisé de gestion des absences (congés et jours RTT) a été déployé au sein de la collectivité pour les agents sur des plannings « standard ».

Un logiciel de gestion des absences et du temps a également été déployé pour les agents sur des plannings en cycle pluri hebdomadaire.

**C. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget**

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>Titulaires / Stagiaires</b>	261.46	254.96	243.15	233.34	222.19
<b>Emploi fonctionnel</b>	1	1	1	1	2
<b>Contractuels (hors contrats aidés et apprentis)</b>	84.88	111.88	110.53	108.66	126.99

Données exprimées en *Equivalent Temps Plein*

L'évolution des effectifs à la hausse (+ 8 ETP) est liée à la décision de gestion en régie directe de l'EAJE la Ruche Enchantée.

**D. Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.**

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent un nouveau moyen de gestion imposé à toutes les collectivités par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 définit les modalités de leur mise en œuvre.

Les textes prévoient 2 volets à ces LDG:

- LDG relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH;
- LDG relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Lors du comité technique en date du 27 septembre 2021, la collectivité a défini les LDG suivantes :

**a. Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH**

<u>Orientations en matière RH</u>	<u>Actions à mener (ou à renforcer)</u>	<u>Réalisation (cf détail ci-après)</u>
<b>Attractivité de la collectivité</b>	Mettre en place une politique de promotion de la collectivité Procédure d'accueil des nouveaux arrivants à créer et à déployer	En cours
<b>Rémunération</b>	Remettre à plat le RIFSEEP	Réalisé
<b>Effectifs</b>	Optimiser l'organisation de la collectivité Assurer une meilleure visibilité des différents niveaux hiérarchiques Veiller à l'adéquation entre grade et fonction sur chaque poste	Réalisé
<b>Compétences</b>	Harmoniser les fiches de poste et référentiel compétences à créer	En cours

	Poursuivre et affiner la dynamique formation Encourager les préparations concours	
<b>Massé salariale</b>	Assurer une stabilité de la masse salariale	En cours
<b>Dialogue social</b>	Favoriser la concertation des représentants du personnel en amont des instances Création du comité social en 2022 lors des prochaines élections professionnelles (fusion CT et CHSCT)	Réalisé
<b>Temps de travail</b>	Assurer le respect des 1 607 heures au 1er janvier 2022 Refonte globale du protocole du temps de travail Mise en place d'un système d'automatisation des congés	Réalisé
<b>Absence</b>	Poursuivre des actions de prévention en matière de santé et sécurité au travail, et actions de lutte contre l'absentéisme	En cours
<b>Egalité Femmes/Hommes</b>	Elaborer un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes Prendre en compte l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines	En cours

Depuis le début du mandat, plusieurs actions ont été menées notamment celles relatives à l'organisation de la collectivité via la réorganisation des services mise en œuvre depuis octobre 2021, et au temps de travail.

De même, en matière de dialogue social, le comité social territorial a été mis en place suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022. Dans ce cadre, en début d'année 2024, un protocole d'accord sur les modalités d'exercice du droit de grève a été négocié avec les représentants du personnel. Ce document a reçu un avis unanime favorable lors du comité social territorial du 30 janvier 2024, et a fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 8 février 2024.

Concernant la formation, la dynamique se poursuit avec la mise en place de formations structurantes (conduite de projet, management de proximité, gestion des enfants à besoins spécifiques...) mais aussi le déploiement de parcours de professionnalisation individuel. En effet, plusieurs formations diplômantes sont en cours chez les agents municipaux (BPJEPS, VAE, BAFA...).

De plus, pour rappel, la collectivité a délibéré le 2 décembre 2022 sur une refonte du RIFSEEP (régime indemnitaire) des agents pour répondre à l'obligation légale de la mise en place de la part CIA (complément indemnitaire annuel) non déployée jusqu'à présent, simplifier la politique indemnitaire dans une logique de transparence vis-à-vis des agents, et faire du RIFSEEP un réel outil managérial permettant de valoriser l'investissement des agents et un levier supplémentaire dans la lutte contre l'absentéisme.

Aussi le CIA, versé en juin, varie entre 0, 440, 880 et 1 320 € en lien avec l'évaluation de l'agent lors de son entretien professionnel.

L'IFSE annuelle versée en novembre, est uniquement liée à l'absentéisme selon la règle qui prévoit qu'un agent comptant entre 0 et 14 jours d'absence perçoit 1 000 €, au-delà 40 euros sont défaillés par jour d'absence. Aussi, à partir de 40 jours d'absence, la retenue est totale.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, c'est le régime indemnitaire des policiers municipaux qui est revu avec la mise en place de l'ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement) avec une part fixe et une part variable. Globalement, ce dispositif s'inscrit dans la même logique que le RIFSEEP pour les autres agents.

En matière de prévention, la collectivité a créé, par délibération n°32 du 5 décembre 2024 portant modification du tableau des emplois, un poste de conseiller de prévention pour la ville et le CCAS. De plus, une mise à jour du document unique est en cours ce qui permettra de

prioriser et renforcer les actions de prévention en matière de santé et sécurité au sein de la collectivité.

En 2025, dans une logique d'amélioration des conditions de travail, depuis mars 2025, les agents peuvent bénéficier de la mise à disposition de places de parking situées sous les Etoiles.

La dématérialisation des fiches de paie a été finalisée avec l'ouverture de coffre-fort numérique, via le prestataire Digipost, en octobre 2025.

## **b. Promotion et valorisation des parcours professionnels**

### **1. Avancement de grade**

Une grille d'évaluation pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade a été élaborée par un groupe de travail en interne dans le courant de l'année 2019, et validée par les représentants du personnel lors du comité technique du 21 septembre 2019. Cette grille est aussi utilisée pour la promotion interne.

L'objectif de cette démarche était de déterminer des critères clairs et lisibles pour tous concernant l'accès à l'avancement de grade et à la promotion interne.

Aussi l'évaluation porte sur les critères suivants :

- La manière de servir ;
- L'expertise, la technicité et le niveau d'encadrement ;
- L'ancienneté ;
- Les acquis de l'expérience professionnelle.

Cette grille est remplie pour tous les agents promouvables ce qui permet d'établir un classement par point des agents. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour l'autorité territoriale dans le choix des agents à inscrire sur tableau d'avancement.

Pour rappel, par délibération en date du 17 juin 2017, les ratios ont été fixés à 30 % pour tous les grades d'avancement.

### **2. Promotion interne**

Concernant la promotion interne, cette même grille est utilisée pour la pré sélection des dossiers.

En tant que collectivité affiliée, l'autorité territoriale se réfère ensuite aux lignes directrices de gestion du CDG 69 prévues par l'arrêté n°2020-1080 (cf. annexe 2) pour le choix final.

Pour rappel, en matière de promotion interne, la procédure est la suivante :

Le CDG 69 :

- Fixe les quotas (nombre de postes ouverts sur chaque cadre d'emplois) ;
- Assure le lancement de la campagne de promotion interne par le CDG 69 (envoi des dossiers à constituer aux collectivités) ;

La collectivité :

- Sélectionne les dossiers qu'elle souhaite proposer ;
- Prépare les dossiers et transmet au CDG 69 dans de la date fixée ;

Le CDG 69 :

- Instruit les dossiers ;

- Etablit les tableaux préparatoires à la décision en respectant les LDG ;
- Dresse les listes d'aptitude en s'appuyant sur les représentants des employeurs des collectivités et établissements affiliés.



Mairie de Givors  
Place Camille Vallin  
69700 Givors

📞 04 72 49 18 18  
🌐 [www.givors.fr](http://www.givors.fr)  
📍 [VilledeGivors](#)